



Fiche d'information : attributions de bénéficiaires du statut de protection S aux cantons

État au 02.05.2023

- Les personnes qui demandent l'asile ou une protection en Suisse sont attribuées aux cantons proportionnellement à la population de ces derniers, une fois que leur demande a été examinée et a fait l'objet d'une décision. Les cantons se sont mis d'accord sur cette [clé de répartition](#).
- Ne sont pas inclus dans les chiffres de la répartition intercantonale mentionnés dans le tableau ci-dessous :
 - les personnes qui n'ont pas déposé de demande d'octroi du statut de protection S mais qui séjournent dans un canton ;
 - les personnes qui se sont inscrites via le portail web « RegisterMe », qui séjournent dans un canton et dont la demande n'a pas encore été traitée.

Les chiffres ci-dessous peuvent donc différer du nombre de personnes qui séjournent effectivement dans les cantons.

	Part proportionnelle à la population dans la clé de répartition (en %)	Répartition réelle (en nombre de personnes)	Répartition théorique (en nombre de personnes)
AG	8.05%	6428	6433
AI	0.19%	166	151
AR	0.64%	620	512
BE	11.99%	9638	9659
BL	3.35%	2718	2695
BS	2.24%	1905	1820
FR	3.77%	3046	3017
GE	5.83%	4714	4689
GL	0.47%	408	378
GR	2.30%	1874	1853
JU	0.84%	725	682
LU	4.81%	3892	3857
NE	2.02%	1650	1628
NW	0.50%	403	403
OW	0.44%	337	353
SG	5.94%	4744	4766
SH	0.96%	803	770
SO	3.21%	2587	2571
SZ	1.87%	1519	1502
TG	3.27%	2643	2621
TI	4.03%	3270	3250
UR	0.42%	379	341
VD	9.42%	7554	7549
VS	4.04%	3143	3230
ZG	1.49%	1212	1193
ZH	17.90%	13 934	14 388
	100.00%	80 312	80 312

Explications du tableau

- Part proportionnelle à la population dans la clé de répartition : part du canton dans la population suisse, en pourcentage.
- Répartition réelle : nombre de personnes en quête de protection attribuées au canton jusqu'ici. Il y a un décalage entre le moment de la répartition entre les cantons et celui de la sortie du centre fédéral pour requérants d'asile et de l'arrivée dans le canton.
- Répartition théorique : nombre de personnes en quête de protection qui devraient être attribuées à un canton selon la clé de répartition.